

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 mars 2013

Le vendredi 8 mars 2013, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 27 février 2013, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 14 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Marie-France CALLIER, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT.

Absent excusé : 1 membre : Christian SCHEVENEMENT (procuration à Chantal CHAPON).

Secrétaire de séance : Christelle BOISIER.

#### 1a – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX A CULAZ-NORD (SYANE)

Philippe BETEND expose que le SYANE envisage de réaliser une mise en souterrain des réseaux du lieu-dit "Culaz-Nord".

Le montant global de l'opération est estimé à **343.689 € TTC**, avec une participation communale de **108.218 €** et des frais généraux s'élevant à **10.311 €**

Afin de permettre au syndicat de lancer les études il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre :

- o approuve le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 343.689 €, avec une participation financière de la commune de 108.218 € et des frais généraux s'élevant à 10.311 €,
- o s'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) et des honoraires divers, soit 8.249 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- o s'engage à verser au SYANE les 15 annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la 1<sup>ère</sup> annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux conditions fixées par le syndicat, après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

#### 1b – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AUX OULETTES (SYANE)

Philippe BETEND expose que le SYANE envisage de réaliser une mise en souterrain des réseaux du lieu-dit "Les Oulettes".

Le montant global de l'opération est estimé à **251.456 € TTC**, avec une participation communale de **86.782 €** et des frais généraux s'élevant à **7.543 €**

Afin de permettre au syndicat de lancer les études il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre :

- o approuve le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 251.456 €, avec une participation financière de la commune de 86.782 € et des frais généraux s'élevant à 7.543 €,
- o s'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) et des honoraires divers, soit 6.034 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la 1<sup>ère</sup> facture des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYANE les 15 annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la 1<sup>ère</sup> annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux conditions fixées par le syndicat, après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

## **2 - INSTAURATION DE SERVITUDES DE PISTES SUR LE DOMAINE SKIABLE (Morsullaz, Les Eterlous, Les Planets et Les Vuargnes)**

Afin de pouvoir régulariser l'emprise des pistes de ski sur les différentes propriétés publiques et privées, et de pérenniser les activités liées à la pratique du ski sur ce secteur, il est nécessaire de procéder à une enquête parcellaire en vue de l'institution d'une servitude d'aménagement du domaine skiable prévues par les articles L342-20 et suivants du Code du Tourisme, et de solliciter auprès de monsieur le préfet l'ouverture de la dite enquête.

Le dossier comprend notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan parcellaire, le plan des ouvrages et l'état parcellaire.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- approuve le dossier,
- demande l'ouverture de l'enquête publique correspondante,
- autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

## **3 - TRAVAUX FORESTIERS 2013**

L'office National des Forêts préconise le programme d'actions suivant pour la gestion durable du patrimoine forestier pendant l'année 2013 :

Travaux de maintenance :

Entretien manuel de 2 km de périmètre sur les parcelles A et V : 3300 € HT

Travaux sylvicoles :

Dégagement manuel de 2 ha de plantations sur les parcelles E, V, R et S : 3050 € HT

Dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle B (2 ha) : 3300 € HT

Travaux d'exploitation :

Abattage, façonnage sur les parcelles A et V (350 m<sup>3</sup>) : 12000 € HT

Le total des travaux s'élève à **21650 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- en investissement : 18350 € HT
- en fonctionnement : 3300 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **4 - EXTENSION DU SITE "NATURA 2000 DU MASSIF DU BARGY"**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, notamment ses annexes I et II et vu la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son annexe I.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L414-1 et suivants et R214-1 et suivants,

VU les arrêtés ministériels des 7 mars 2006 et 23 août 2010 portant désignation du site "Natura 2000 du Massif du Bargy" qui délimitent en particulier le contour du site "Natura 2000 du Bargy",

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 portant désignation du Comité de pilotage (COFIL) du site "Natura 2000 du Massif du Bargy",

VU la circulaire du 6 mai 2008 apportant des instructions pour la proposition de nouveaux sites ou la modification de sites existants,

CONSIDERANT que la commune de Mont-Saxonnex fait partie des demandes d'extension proposées pour les secteurs de Cenise-les Combes, de la combe de Biolan, du pied du Grand Bargy et du Lac Bénit,

CONSIDÉRANT que les zones d'extensions proposées permettent d'inclure des secteurs recoupant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tant que site de reproduction, d'hivernage ou territoire de chasse et sont donc ainsi susceptibles de relever tant des Directives "Oiseaux" qu' "Habitats",

CONSIDERANT que les extensions proposées pour la commune de Mont-Saxonnex permettent d'inclure des secteurs présentant de réels intérêts écologiques, en particulier favorables aux tétras Lyre et incluant des zones humides prioritaires,  
 CONSIDERANT que "Natura 2000" permettra d'apporter des financements pour gérer ces espèces et habitats d'intérêt communautaire (travaux de réhabilitation et d'entretien, sensibilisation des acteurs socio-économiques sur les espèces présentes...),  
 CONSIDERANT que, pour mettre en œuvre cette gestion, il est nécessaire, en plus des zones d'extension, de délimiter à nouveau, à la marge, le périmètre pour supprimer les imperfections de tracés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la zone d'extension proposée pour la commune de Mont-Saxonnex,
- **APPROUVE** la nouvelle délimitation, à la marge du périmètre, afin de supprimer les imperfections du tracé initial.

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LE SENTIER PDIPR "LA BOUCLE DU LAC BENIT"**

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Faucigny, les communes adhérentes ont validé une fiche action pour le « développement d'une offre de randonnée homogène sur le territoire » (défi de la complémentarité économique FICHE ACTION 1.10).

Un règlement d'attribution a été validé par le comité de pilotage du CDDRA, du 8 décembre 2012, afin de cadrer l'octroi des subventions régionales pour la pose du balisage. En effet, la Région soutien à hauteur de 35 % la pose du balisage PDIPR sur le territoire, afin de répondre à l'objectif de la fiche action.

Un poste de référent sentier, porté par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, assure la cohérence du balisage sur l'ensemble du territoire et dans les différentes phases : définition du plan de balisage, suivi de l'acquisition et de la pose du balisage. Le Conseil Général de la Haute-Savoie finance à 100% l'acquisition du balisage des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Dans ce contexte, la commune de Mont-Saxonnex a validé le plan de balisage en vue de la pose de balisage sur la boucle du Lac Bénit inscrit au PDIPR.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Pose de balisage – boucle du Lac Bénit (12 km)	6 872 €	Mairie de Mont-Saxonnex (65 %)	4 467 €
		Région Rhône-Alpes (35%)	2 405 €
Dépense subventionnable	6 872 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>6 872 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>6 872 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- sollicite à la Région Rhône-Alpes une subvention de **2 405 €** (soit 35% des travaux), pour la pose de balisage sur la boucle du Lac Bénit,
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention et signer les documents s'y rapportant.

## **6 - PRESTATIONS DU C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).**

Le SIVOM des Villages du Faucigny avait passé une convention avec le CAUE pour que cet organisme, par l'intermédiaire de son architecte-conseil, puisse assurer des permanences dans les communes membres afin d'apporter des conseils en architecture, en urbanisme et en environnement au public.

Le SIVOM ayant été dissous il est proposé aux communes de Brison, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir de passer une convention avec le CAUE afin que ces prestations puissent continuer à être assurée au sein de chaque mairie. Le coût de revient d'une vacation mensuelle de l'architecte-conseil serait de 131 € ttc, auquel s'ajouterait une partie de ses frais de déplacements.

Hormis ces prestations de conseil, il y aurait lieu de réaliser une **étude de territoire** qui aurait pour champ l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme et le paysage de chacune des communes. Son coût serait de 5757,44 € TTC, soit 1439,36 € TTC par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord :

- pour la réalisation d'une étude de territoire dont le coût pour la commune de Mont-Saxonnex est fixé à **1439,36 € TTC**,
- pour le maintien des permanences de l'architecte-conseil en mairie.

## **DIVERS : décisions du maire :**

**N°1/2013** du 8/01 : modification de la régie de recettes des Remontées Mécaniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en raison du changement de trésorerie.

**N°2/2013** du 10/01 : travaux de mise en conformité du télésiège de Morsullaz dans le cadre de l'inspection à 30 ans (travaux confiés à COPPEL MAINTENANCE pour 41183,70 € HT et à G.M.M. pour 79139,49 € HT).